

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 03 JUILLET 2015

Le **26 Juin 2015**, convocation du **Conseil Municipal** adressée individuellement à chaque conseiller pour le **VENDREDI 03 JUILLET A 19 HEURES**

ORDRE DU JOUR :

- *Adoption du procès-verbal de la séance du 05 Juin 2015.*

1. TRAVAUX

- 1.1 Le Buchonnet – attribution du marché de maîtrise d'œuvre

2. URBANISME

- 2.1 Plan Local d'Urbanisme - Approbation de la 4^{ème} modification

3. FINANCES

- 3.1 Antenne "Orange" (complexe sportif) : renouvellement du bail
- 3.2 Réseau pluvial rues du 19 mars 1962 et de l'Eglise – convention SBA
- 3.3 Subventions 2015 : compléments

4. RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 Création d'un poste de Directeur pour l'ALSH d'été
- 4.2 Rentrée scolaire 2015 – créations et adaptations d'emplois
- 4.3 Création d'un poste Emploi d'Avenir service Espaces Verts

INFORMATIONS - DATES

Le **Vendredi 3 Juillet 2015**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **Michel HINAULT**.

Etaient présents :

Michel HINAULT, Denis HAMAYON, Catherine RIVIERE, Alain THORAVAL, Sylvia PAULIN-VERDIER, Dominique FEIGEAN, Elisabeth JOUAN, Annick GLATRE, Pierre RAULT, Mariannick PRIGENT, Jean-François ROLLAND, Pierrick LE GORREC, Frédéric LE TIEC, Sandrine KERGADALLAN, Laëtitia LE GUEN, Fernand ROBERT, Maryvonne BALLAY, Fabrice BOULIOU, André RABET.

Absents :

Daniel OGIER

Jean-Yves MARTIN procuration à Dominique FEIGEAN

Françoise DUVAL procuration à Alain THORAVAL

Christine LE MAU-ANDRIEUX procuration à Sandrine KERGADALLAN

Denis MARC procuration à Catherine RIVIERE (jusqu'au 4.1 inclus)

Laurence LE GOFF procuration à Elisabeth JOUAN

Annie PIHAN procuration à Maryvonne BALLAY

Laurent BOULAY procuration à André RABET

Secrétaire : Pierrick LE GORREC

1.1

ZONE DU BUCHONNET – ATTRIBUTION DU MARCHÉ **DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Lors de sa séance du 13 mars 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec Baie d'Armor Aménagement lui déléguant la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du lotissement du Buchonnet.

Dans ce cadre, une consultation a été engagée le 30 avril 2015 en vue de désigner un maître d'œuvre pour la réalisation des études et le suivi des travaux de l'opération.

Le marché est décomposé en 5 missions :

- Mission 1 – Etude d'impact
- Mission 2 – Permis d'aménager
- Mission 3 – Dossier « Loi sur l'eau »
- Mission 4 – Maîtrise d'œuvre
- Mission 5 – Mesurage, bornage des lots, immatriculation

Au terme de la consultation, quatre équipes ont remis une offre conforme au règlement.

La commission des marchés s'est réunie le 1^{er} juin 2015 afin de procéder à l'ouverture des plis, à l'analyse des offres et au classement de celles-ci. A l'issue de cette réunion, il a été décidé de demander au candidat classé en première position de préciser la teneur de son offre afin de vérifier que l'ensemble des prestations prévues avaient bien été prises en compte.

La commission s'est à nouveau réunie le 10 juin 2015 afin de prendre connaissance de la note justificative du candidat classé 1^{er} et de procéder au classement définitif des offres de la manière suivante :

- 1^{er} – TECAM, GEOMAT, EF ETUDES avec 91.29/100
- 2^{ème} – PRIGENT et ASSOCIES avec 77.29/100
- 3^{ème} – QUARTA, ATELIER du CANAL avec 65.21/100
- 4^{ème} – ATELIER P. MADEC, ECR ENVIRONNEMENT, ATELIER ERSILIE, EURL BODIN avec 55.79/100

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement TECAM, GEOMAT, EF ETUDES pour un montant de 63 875,00 € HT, en notant que ce prix comprend une mission de bornage des lots rémunérée à hauteur de 250,00 € HT/lot et basée sur une estimation de 70 lots.

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement du Buchonnet au groupement TECAM- GEOMAT-EF ETUDES représenté par le cabinet TECAM de Fougères, mandataire, pour un montant de 46 375,00 € HT pour les missions 1 à 4 et 250,00 € HT/ lot pour la mission 5.***
- ***AUTORISE Monsieur BATARD, représentant légal de Baie d'Armor Aménagement, agissant en vertu de la convention de mandat signée le 16 mars 2015, à signer ce marché.***

2.1

PLAN LOCAL D'URBANISME **Approbation de la 4^{ème} modification**

Par arrêté en date du 20 mars 2015, le maire a prescrit la 4^{ème} modification du PLU approuvé le 28 avril 2008.

Le projet de modification porte notamment sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU dite de la Gare Nord. Il consiste également à effectuer des corrections et mises à jour règlementaires, tant écrites que graphiques, ainsi qu'à supprimer des emplacements réservés pour lesquels les opérations sont soit réalisées soit abandonnées.

Le projet a été soumis à l'avis des personnes publiques associées et à une enquête publique qui s'est déroulée du 09 avril au 11 mai 2015 inclus.

Ainsi, l'avis du Conseil Général nécessite d'apporter une correction au dossier. Une marge de recul inconstructible par rapport à la RD 765 (avenue des Plages) sera rétablie. Elle pourra cependant être réduite à 15 mètres au lieu des 25 mètres prévus initialement dans le PLU. Il est précisé que les ouvrages de rétention d'eaux pluviales, les accès piétons et la piste cyclable, à aménager en dehors de l'emprise de la route départementale conformément à la demande du Conseil Général, pourront être réalisés à l'intérieur de cette marge de recul ;

Les autres observations formulées par les personnes publiques associées, feront l'objet d'une prise en compte lors de la phase pré-opérationnelle de la manière suivante :

- la typologie des logements sera étudiée afin de tendre vers une densité conforme aux exigences du Programme Local de l'Habitat 2012-2017 ;
- l'aménagement de la zone prendra en considération les orientations prévues dans la charte urbanisme et déplacements.

S'agissant des remarques du public recueillies sur le registre, une réponse de la commune a été apportée à chacune d'elle et reprise par le commissaire enquêteur dans son rapport. Il est précisé que les requêtes formulées ne permettent pas une prise en compte dans le cadre de la présente procédure de modification.

Par conséquent,

- VU le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L 123-13 et R 123-19 ;
- VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le modifiant les 23 octobre 2009, 04 février 2011, 29 avril 2011 et 13 mars 2015 ;
- VU la loi S.R.U. n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et la loi "Urbanisme et habitat" n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;
- VU la délibération du conseil Municipal en date du 06 février 2015 prescrivant la 4^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU la décision de Mme la Présidente du Tribunal administratif de Rennes en date du 13 mars 2015 désignant Mme Aline GARANDEL en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-François NICOL en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- VU l'arrêté municipal en date du 20 mars 2015 soumettant à enquête publique le projet de 4^{ème} modification du P.L.U. ;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur titulaire en date du 09 juin 2015 (pièces consultables au service urbanisme de la mairie) ;
- VU l'avis de la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor en date du 27 mars 2015 ;
- VU l'avis du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc en date du 01 avril 2015 ;

VU l'avis du Conseil Général en date du 15 avril 2015 ;
VU l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 17 avril 2015 ;
VU l'avis de Saint-Brieuc Agglomération Baie d'Armor en date du 28 mai 2015 ;
CONSIDERANT le rapport, les conclusions du commissaire enquêteur titulaire et son avis favorable émis sur le dossier ;
CONSIDERANT que les modifications et corrections mineures apportées suites aux observations des Personnes Publiques Associées et du commissaire enquêteur ne sont pas de nature à modifier l'économie générale du PLU en vigueur, ni à remettre en cause le projet de modification soumis à enquête publique ;
CONSIDERANT que le projet de 4ème modification du P.L.U. tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE la 4^{ème} modification du Plan local d'urbanisme telle que modifiée après recueil des avis des personnes publiques associées, enquête publique et recommandations du commissaire enquêteur, conformément aux indications portées dans la présente délibération ;***
- ***PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Côtes d'Armor conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme ;***
- ***INDIQUE que le P.L.U. modifié et approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie d'YFFINIAC aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme ;***

Cette délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

3.1

ANTENNE ORANGE DU COMPLEXE SPORTIF **RENOUVELLEMENT DU BAIL**

Par délibération du 29 avril 2005, le Conseil municipal a accepté l'implantation d'une station relais de radiotéléphonie "ORANGE" au parc des sports.

L'opération consistait à remplacer un pylône d'éclairage du terrain de football par un pylône tubulaire d'une hauteur de 27 mètres, équipé de trois antennes et sur lequel ont été réinstallés les projecteurs du terrain de football.

Cette implantation était assortie d'un bail régissant les conditions de mise à disposition de l'emplacement. Celui-ci a débuté le 15 juin 2006 pour une durée de 12 ans.

Cependant l'évolution des technologies nécessaires au réseau de téléphonie mobile nécessitent des investissements importants et donc une visibilité sur un plus long terme que les trois années restant à courir.

ORANGE propose donc à la commune de reconduire le bail dès à présent pour une nouvelle période de 12 ans.

Le loyer de départ sera celui du bail initial actualisé au 15 juin 2015 soit 3.050 € nets. L'indexation du loyer ne s'effectuera plus sur l'indice INSEE de de la construction, inadapté à ce type de location, mais sera forfaitisé à 1% l'an.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ADOPTE les modalités de cette nouvelle période locative***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le nouveau bail conformément au projet ci-annexé.***

3.2

RESEAU D'EAUX PLUVIALES RUE DU 19 MARS 1962 ET RUE DE L'EGLISE **CONVENTION AVEC SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION**

Dans le cadre de l'opération « Cœur de Ville » et conjointement aux travaux à réaliser sur les réseaux d'eaux usées et d'eau potable par Saint-Brieuc Agglomération, il est nécessaire de construire un réseau d'eaux pluviales sur la rue du 19 mars 1962 et sur la rue de l'Eglise.

Saint-Brieuc Agglomération dispose de la compétence « Eaux Pluviales d'intérêt communautaire » portant en particulier sur les réseaux d'eaux pluviales structurants.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 50 989,00 € HT

La participation de la commune, conformément à la délibération du Conseil Communautaire DB 196-2013 en date du 26 septembre 2013, s'élève à 25 495,00 €, soit 50 % du montant HT des travaux. Elle sera versée à Saint-Brieuc Agglomération sous forme de fonds de concours après réception des travaux.

Aussi, il convient d'établir une convention entre la commune et Saint-Brieuc Agglomération fixant les modalités de versement du fonds de concours.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AUTORISE le Maire à signer la convention de versement de fonds de concours relative aux travaux d'eaux pluviales à réaliser rue du 19 mars 1962 et rue de l'Eglise avec Saint-Brieuc Agglomération conformément aux conditions de financement exposés ci-dessus.***

3.3

SUBVENTIONS 2015 - COMPLEMENT

Plusieurs dossiers de demande de subvention sont parvenus en Mairie après la date fixée pour examiner leur attribution en janvier. Par conséquent je vous demande d'examiner le tableau ci-dessous qui détaille les propositions retenues par la commission ad hoc qui s'est réunie le 24 juin dernier.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi de ces subventions complémentaires, sachant que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6574 du Budget.

Association	Proposition	Observations
Yffiniac judo	700 €	Frais de déplacements compétitions exceptionnelles (50 % des dépenses)

Association musicale de Plédran	4.000 €	16 enfants x 250 € - accords Agglomération
Sonerien ha Kanerien Vreiz (SKV - école de musique traditionnelle)	500 €	2 enfants x 250 € " "
OCL - Ecole de musique de Languieux	1.000 €	4 enfants x 250 € " "
GRS Languieux	195 €	13 enfants x 15 €
Secours populaire	500 €	Aide aux sinistrés du Népal suite aux séismes d'avril 2015
Union football Yffiniac	500 €	Aide exceptionnelle à l'achat de maillots suite à la création du nouveau club
MONTANT TOTAL	7.395 €	

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-
- **ADOPTÉ ces propositions**
- **AUTORISE le Maire à procéder au mandatement des sommes correspondantes.**

4.1

CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR ALSH - ETE 2015

➤ Recrutement d'un Directeur pour l'accueil de loisirs des mois d'été

La Commune est amenée à recruter, tout au long de l'année, des animateurs sur un statut de non titulaire pour assurer l'encadrement des accueils de loisirs.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal est tenu de créer, pour chaque besoin occasionnel ou saisonnier, le nombre de postes nécessaires au bon fonctionnement des structures. Par délibération du 6 février 2015, le Conseil a décidé la création de postes d'animateurs saisonniers pour les accueils de loisirs des mois d'été.

Or, compte tenu des effectifs prévus pour la période du 6 juillet au 28 août 2015, et de l'absence d'un agent titulaire du Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur d'accueils de loisirs (BAFD), il conviendrait de créer :

- 1 poste de Directeur pour l'accueil de loisirs à temps complet pour la période du 6 juillet au 28 août 2015

Ce poste serait rémunéré de la façon suivante :

- calcul d'un forfait brut journalier, majoré de 10 % pour les congés payés, sur la base du 8^{ème} échelon du grade d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe, Indice Brut 374, Indice Majoré 345, soit : 98.45 € brut/jour

Vu, l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE cette création de poste**
- **AUTORISE le Maire à procéder au recrutement correspondant.**

4.2

RENTREE 2015 - CREATIONS ET ADAPTATIONS D'EMPLOIS

Suite à la décision de l'école Saint-Aubin de revenir à la semaine des 4 jours, l'organisation de la semaine scolaire pour l'école du Bois Gilbert a été revue et validée par l'Inspection Académique le 12 juin 2015.

Ainsi les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) seront organisés uniquement pour les enfants scolarisés au Bois Gilbert aux jours et horaires suivants : le mardi pour les maternelles de 14h à 16h30 et le jeudi pour les élémentaires de 14h à 16h30.

L'encadrement des TAP pourra être assuré en majorité par les agents titulaires du service enfance jeunesse.

S'agissant du mercredi, l'accueil de loisirs de La Croix Bertrand sera ouvert dès 7h30 pour accueillir les enfants de Saint-Aubin préalablement inscrits. Ils resteront déjeuner sur site et pourront être remis à leur parents entre 13h15 et 13h45 ou rester l'après-midi.

Les enfants du Bois Gilbert, inscrits à l'accueil de loisirs du mercredi, seront pris en charge lors de la garderie organisée dans l'école de 12h15 à 12h30. Ils seront ensuite accompagnés au restaurant scolaire à l'Espace de Vie où les enfants de Saint-Aubin inscrits uniquement pour l'après-midi pourront les rejoindre. A l'issue du repas, tous les enfants sont conduits en car à La Croix Bertrand vers 13h45.

L'encadrement des enfants à l'accueil de loisirs du mercredi sera assuré par 3 agents le matin et 4 autres sont prévus l'après-midi.

Concernant l'accueil périscolaire, les taux d'encadrement ont été modifiés suite à la réforme des rythmes scolaires. Désormais, la réglementation prévoit 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Ainsi, depuis janvier 2015, le service enfance jeunesse a déjà réorganisé ses plannings pour s'adapter au nouveau taux d'encadrement.

Le mois de septembre sera également marqué par l'ouverture d'un Point Information Jeunesse (PIJ) dont la mise en place a été validée lors du conseil municipal du 5 juin 2015.

L'accueil et l'animation du PIJ seront assurés par le coordinateur jeunesse. Il sera secondé par un binôme pour la direction de L'Antrejeunes et certaines activités du PIJ. Cet agent sera retiré de l'équipe du mercredi à la Croix Bertrand et devra donc être remplacé par un agent contractuel si les effectifs le nécessitent.

Afin d'assurer d'une part, l'encadrement des enfants lors des TAP et de l'accueil de loisirs et, d'autre part, l'ouverture du PIJ, les besoins de postes au service enfance jeunesse ont dû être adaptés aux besoins des nouvelles activités du service.

Cette nouvelle organisation impactera également le service Restauration Scolaire, Entretien et Ecoles : modification de l'emploi du temps des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, renfort au service restauration de 12h30 à 15h sur le second site de distribution des repas le mercredi, renfort les jours scolaires assuré par une auxiliaire de vie scolaire afin d'accueillir un enfant en situation de handicap.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé les créations de postes suivantes :

- ✓ **Service Enfance Jeunesse**
- Création de postes de non titulaires :

- Création de 2 postes d'Adjoint d'Animation à temps non complet à raison de 23 heures semaines scolaires pour effectuer l'accueil périscolaire, les TAP, l'accueil de loisirs extrascolaire (mercredi, petites vacances, un mois d'été) et la surveillance pendant la pause méridienne, pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.
- Création de 3 postes d'Adjoint d'Animation à temps non complet à raison de 2 heures 45 semaines scolaires pour effectuer les TAP du mardi ou du jeudi pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 5 juillet 2016.

Ces postes seraient rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, Indice Brut 340, Indice Majoré 321.

- Création de 6 postes d'animateurs non titulaires pour les accueils de loisirs des petites vacances pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 6 juillet 2016.

Ces postes seraient rémunérés de la façon suivante :

- o calcul d'un forfait journalier, majoré de 10% pour les congés payés, sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, Indice Brut 340, Indice Majoré 321, soit :
 - pour un animateur diplômé (BAFA ou équivalent) : 91.63€ brut/jour + attribution d'une I.A.T. (coefficient 1) pour un surveillant de baignade ou un animateur de mini-camp
 - pour un animateur stagiaire (BAFA) : 64.68€ brut/jour

✓ ***Service Restauration Scolaire, Entretien des Bâtiments Communaux et Ecoles***

o Création de postes de non titulaires :

- Création d'1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 20 heures pour effectuer l'entretien du restaurant après le service et la surveillance du temps du repas, ainsi que pour renforcer l'équipe d'entretien de la mairie et du complexe sportif pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.
- Création d'1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 18 heures pour effectuer l'entretien des locaux après le goûter, renforcer l'équipe d'entretien du complexe sportif, effectuer l'entretien du restaurant après le service et la surveillance du temps du repas pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.
- Création d'1 poste d'Auxiliaire de Vie Scolaire à temps non complet à raison de 8 heures semaines scolaires pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 5 juillet 2016.

Ces postes seraient rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, Indice Brut 340, Indice Majoré 321.

Vu, l'avis favorable du Comité technique en date du 26 juin 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ADOpte ces propositions ;***
- ***AUTORISE le Maire à procéder aux recrutements et nominations correspondantes.***

4.3

CREATION D'UN POSTE : EMPLOI D'AVENIR

Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires. Les personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé peuvent aussi accéder à un emploi d'avenir si elles ont moins de 30 ans.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation, ...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine. La durée totale du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

En conséquence, et en vertu de ce texte, je vous propose :

- de créer 1 poste d'emploi d'avenir pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts au sein des services techniques,
- de fixer la durée initiale du contrat à 12 mois renouvelable expressément dans la limite de 36 mois,
- de fixer la durée hebdomadaire de travail de l'emploi à 35 heures,
- de fixer la rémunération au SMIC horaire.

Ce dispositif sera présenté pour avis au Comité technique le 26 juin 2015.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (24 pour, 2 contre),

- ***DECIDE cette création d'emploi,***
 - ***AUTORISE le Maire à procéder au recrutement à intervenir***
-